

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-3601

présenté par
M. Saint-Martin

à l'amendement n° 105 de Mme Magne

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 42, insérer l'article suivant:

À l'alinéa 4, après la seconde occurrence du mot :

« française »,

insérer les mots :

« au sens du décret pris en application de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.